Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie
Circulation
Eclairage public

Affichage le 26 juin 2024
Arrêté exécutoire le 26 juin 2024

N° 00910
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement interdit - place des Sablons

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement place des Sablons,

Arrête

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements, place des Sablons, à côté du passage Lafitte, tous les jours de 18 h à 23 h.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 26 juin 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT